

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Mainlevée du péril ordinaire - immeuble sis 10 Avenue de Provence à FONSORBES (31) - parcelle cadastré section BN numéro 0004.	Arrêté du 18 septembre 2023 Acte n° PM 2023-127

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-24,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4,
Vu l'arrêté municipal PM 2023-108, en date du 24 juillet 2023, relatif au péril ordinaire de l'immeuble sis 10 Avenue de Provence à Fonsorbes,
Vu le rapport final de contrôle technique de l'entreprise SOCOTEC, en date du 11 septembre 2023, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé et mettant fin à tout péril sur ledit immeuble,
Vu le « Dossier d'Ouvrages Exécutés », pour les travaux de renforcement des balcons, réalisé par l'entreprise « R3S »,
Vu le procès-verbal de réception avec réserves, en date du 08 août 2023,
Vu le procès-verbal de levée de réserves, en date du 14 septembre 2023,
Vu le rapport d'information de la police municipale n°18/2023, en date du 29 août 2023,

Considérant l'arrêté municipal PM 2023-108, en date du 24 juillet 2023, relatif au péril ordinaire de l'immeuble sis 10 Avenue de Provence à Fonsorbes,

Considérant le rapport final de contrôle technique de l'entreprise SOCOTEC, en date du 11 septembre 2023, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé et mettant fin à tout péril sur ledit immeuble,

Considérant le « Dossier d'Ouvrages Exécutés », pour les travaux de renforcement des balcons, réalisé par l'entreprise « R3S »,

Considérant le procès-verbal de réception avec réserves, en date du 08 août 2023,

Considérant le procès-verbal de levée de réserves, en date du 14 septembre 2023,

Considérant le rapport d'information de la police municipale n°18/2023, en date du 29 août 2023,

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 18/09/2023 - Acte n° PM 2023-127 page 2/2	
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet :	Mainlevée du péril ordinaire - immeuble sis 10 Avenue de Provence à FONSORBES (31) - parcelle cadastré section BN numéro 0004.	

Considérant que sur la base du rapport susvisé établi par la Police Municipale de la ville de Fonsorbes, acte n° 18/2023 en date du 29 août 2023, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril ordinaire en date du 24 juillet 2023, travaux conformes aux prescriptions effectuées

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au vu des éléments susvisés, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à FONSORBES (31470), 10 Avenue de Provence et appartenant à CAPVALIM.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires.

ARTICLE 3 : A compter de la notification du présent arrêté, les balcons et terrasses consolidés peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation sont applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au Procureur de la République, au Président du Muretain Agglo en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Haute- Garonne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

A blue ink handwritten signature, appearing to be 'FS', written over the printed name.

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

21 SEP. 2023